

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 8 : Autorisation du président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 28 novembre 2024

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROUSSEAU, M. Hervé LE BRETON, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Jean-François RENOUX, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Armelle CASSIN, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELLEE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Catherine JUNIN, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

M. le Président rappelle au Conseil d'administration les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, selon lesquelles, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les conditions n'étant pas réunies pour que le vote du budget primitif pour 2025 soit adopté avant le 1^{er} janvier 2025, M. le Président propose au Conseil d'administration de recourir à cette faculté dans l'attente du vote dudit budget et dans les proportions ci-après :

- Article 2032 : $29\ 100 \times 25\% = 7\ 275 \text{ €}$
- Article 2051 : $105\ 440 \times 25\% = 26\ 360 \text{ €}$
- Article 21838 : $92\ 740 \times 25\% = 23\ 185 \text{ €}$
- Article 21848 : $23\ 400 \times 25\% = 5\ 850 \text{ €}$
- Article 2188 : $4\ 400 \times 25\% = 1\ 100 \text{ €}$

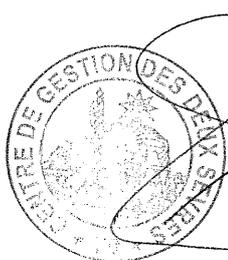
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2025, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2032 : $29\ 100 \times 25\% = 7\ 275 \text{ €}$
- Article 2051 : $105\ 440 \times 25\% = 26\ 360 \text{ €}$
- Article 21838 : $92\ 740 \times 25\% = 23\ 185 \text{ €}$
- Article 21848 : $23\ 400 \times 25\% = 5\ 850 \text{ €}$
- Article 2188 : $4\ 400 \times 25\% = 1\ 100 \text{ €}$

2



Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE

20 DEC. 2024

Délibération télétransmise en Préfecture le :

Accusé réception le : **20 DEC. 2024**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **20 DEC. 2024**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **20 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE